



# Commune de BELLEVILLE (54940)

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX/ MAPA 2021-1

### Rénovation de l'éclairage public

Marché à procédure adaptée

#### REGLEMENT DE CONSULTATION - RC

---

Marché public de travaux  
Date et heure limite de remise des offres  
Le vendredi 11 juin 2021 à 12h

---

Mairie de Belleville  
Place de la mairie  
54940 Belleville  
Tél. : 03/83/24/91/35  
mairie.belleville54@wanadoo.fr

## **Article 1 – Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la réfection de l'éclairage public de la commune de BELLEVILLE (Installation d'un éclairage LED).

Les travaux concernent la modernisation de l'éclairage public sur la commune de BELLEVILLE

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement, le mandataire sera solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **Article 3 – Les intervenants**

### **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : La commune de BELLEVILLE  
Place de la mairie 54940 BELEVILLE Tél. : 03 83 24 91 35

### **3.3 - Contrôle technique**

Le titulaire du présent marché devra prévoir dans son offre un bureau de contrôle technique.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

## **Article 4 – Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafonds **de huit semaines**, période de préparation comprise.

### **4.2 - Modalités de paiement**

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours courant à compter à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **Article 5 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le DPGF (décomposition du prix global forfaitaire)
- DC1
- DC2
- Plan du village (Eclairage public des différents lieux concernés par les travaux)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible **sur le portail de dématérialisation ([www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr))** et sur le **site de la commune : [www.belleville54.fr](http://www.belleville54.fr)**

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 6 – Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :  
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui
Le Mémoire technique du candidat répondant aux sous critères de la valeur technique décrits à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1 - Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : MAPA - REFECTON DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : MAIRIE DE BELLEVILLE Place de la mairie 54940 BELLEVILLE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

### **7.2 - Transmission électronique**

Sans objet

## **Article 8 – Examen des candidatures et des offres**

### **8.1 – Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **8.2 – Attribution des marchés**

La sélection des offres et le jugement des offres seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.  
Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.  
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Critère n°1 : Prix des prestations : 40%**

**Critère n°2 : Valeur technique de l'offre 60%**

La valeur technique sera appréciée au moyen d'un mémoire technique comprenant :

- Description de chaque phase de travaux (moyen, durée, ...) noté sur 15 points
- Délais et planning proposé : noté sur 10 points
- Fournitures utilisées : noté sur 10 points
- Moyens techniques pour ce chantier : noté sur 10 points
- Moyens humains pour ce chantier : noté sur 10 points
- Moyens de bonnes pratiques environnementales (gestion des déchets, bilan carbone, nuisances) : noté sur 5 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Méthode de cotation**

**La valeur technique T : (notée sur 60 points)**

Elle sera appréciée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire justificatif.

Ainsi, la note maximale pouvant être attribuée à un candidat sera de 60 points.

**Le prix des prestations P (sur la base du devis détaillé fourni) : noté sur 40 points**

Le prix des prestations sera apprécié de la façon suivante :

Note attribuée au candidat étudié = Note maximale × (Montant de l'offre la moins disante ou de l'estimation du service/ Montant de l'offre étudiée).

**Classement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale:

Note entreprise = P + T

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la valeur prix sera retenue.

**8.3 – Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats.

La négociation aura lieu par tous les moyens écrits (courrier postal, courriel, télécopie,...).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 9 - CLAUSES INSERTION**

La commune de Belleville, dans une volonté de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du code de la commande public relative aux marchés publics en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette clause est applicable au lot unique identifié dans l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Un dispositif d'accompagnement a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 8 du CCAP.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le maître d'ouvrage s'appuie sur le dispositif d'accompagnement des entreprises mis en place par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

Monsieur Michael MONTEIRO  
Chargé de Développement – Territoire du Val de Lorraine

**Service Territorial Insertion**  
**Maison du Département**  
**9200 Route de Blénod**  
**54700 MAIDIERES**  
**03 83 80 13 60**  
**06 07 06 56 21**  
**mmonteiro@departement54.fr**

## **Article 10 – Renseignement complémentaires**

### **Renseignements administratifs :**

Tél. : 03.83.24.91.35

Courriel : [mairie.belleville54@wanadoo.fr](mailto:mairie.belleville54@wanadoo.fr)

### **Renseignements techniques :**

M Arnaud DUFOUR Adjoint au maire Tél. : 06/81/84/31/65

BELLEVILLE, le .....

Le maire  
Dominique ROUBY

BELLEVILLE, le .....

Le titulaire,